



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 22/12/24
ID : 048-200089151-20241205-DELIB_2024_152-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-152 - MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE COMMUNAUTAIRE EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE - CLASSEMENT FÉDÉRAL E6

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la création du stade communautaire de football en pelouse synthétique, Patrick LABEAUME, à Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT le classement de cette infrastructure sportives en conformité avec les prescriptions de la Fédération Française de Football et des besoins du club affilié à la Ligue du Football amateur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les projecteurs, qui éclairent le terrain de jeu, devenus vétustes et surtout, très énergivores ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 15.000€, soit un montant de 9.246,18€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) alloué par la Fédération Française de Football, à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit un montant de 6.164,12€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre de l'aid Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, à hauteur de 30% du coût H.T. de l'opération, soit un montant de 9.246,18€ ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Monsieur le Président et la démarche de réflexion en accord avec les principes de la transition écologique initiée en lien avec les dirigeants et les encadrants du club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de financement du remplacement de l'éclairage du stade communautaire en pelouse synthétique, par un dispositif LED 150 lux, classifié E6 selon les normes de la Fédération Française de Football, dont l'étude a été élaborée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère,

SOLLICITE un financement global à hauteur de 80%, selon le plan de financement approuvé suivant, comprenant une participation du Département (FRAT) à hauteur de 30%, FAFA (20%) et SDEE (30%) :

DÉPENSES		RECETTES		
Remplacement éclairage par dispositif LED 150 lux – classement E6 FFF	30.820,60€	Département (FRAT 2025)	9.246,18€	30%
		la Fédération Française de Football (FAFA)	6.164,12€	20%
		Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère	9.246,18€	30%
		Autofinancement	6.164,12€	20%
TOTAL	30.820,60€	TOTAL	30.820,60€	100 %

CLASSE cette demande en priorité n°1 au titre du FRAT 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, respectivement avec Monsieur le Président du Conseil départemental de la Lozère, Monsieur le Président de la Fédération Française de Football, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal primitif 2025 de la Communauté de communes.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.